

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA MEUSE

Recueil N° 136 02/12/2022

- SOMMAIRE -

PRÉFECTURE DE LA MEUSE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté n° 2022-9211-DDT-SCDT du 01 décembre 2022 portant agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

SERVICES DÉCONCENTRÉS DE L'ÉTAT

DÉLÉGATION TERRITORIALE DE LA MEUSE – AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ GRAND EST

Arrêté-ARS n°2022-5093 du 30 novembre 2022 portant composition du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires (CODAMUPS TS), du Sous-Comité Médical (SCM) et du Sous-Comité Transports Sanitaires (SC-TS)..

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA MEUSE - ISSN 0750-3969 Directeur de la publication : M. le secrétaire général de la préfecture de la Meuse

RÉALISATION ET COMPOSITION : BUREAU DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ

<u>pref-raa@meuse.gouv.fr</u> – 03.29.77.56.16

Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture :

<u>www.meuse.gouv.fr</u>





Arrêté n° 9211-2022-DDT-SCDT du 01 décembre 2022 portant agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

La Préfète de la Meuse, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le code de la route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-9 et R.213-1 à R.213-6,
- Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Pascale TRIMBACH, Préfète de la Meuse :
- Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 24 février 2021 nommant Monsieur Sylvestre DELCAMBRE, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 15 mars 2021 portant délégation de signature du pouvoir adjudicateur à Monsieur Sylvestre DELCAMBRE, directeur départemental des territoires de la Meuse :
- Vu l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale de la direction départementale des territoires de la Meuse :

1. Considérant la demande présentée par Madame Corinne ARNOUX, en date du 06 novembre 2022, en vue d'être autorisée à exploiter un établissement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière pour les catégories de permis AM option quadricyple, B\B1, BE, B96, A, A1, A2.

Considérant que pour les catégories sollicitées, la demande remplie les conditions réglementaires ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires

Arrête:

Article 1er – Madame Corinne ARNOUX est autorisée à exploiter, sous le numéro E0205500810, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé «Auto-Ecole ARNOUX » situé au 14 rue Bar La Ville 55000 BAR LE DUC

Article 2 – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

- Article 3 Au vu des moyens de l'établissement, celui-ci est habilité, à dispenser les formations pour les catégories de permis AM option quadricyple, B\B1, BE, B96, A, A1, A2.
- Article 4 En cas de changement d'adresse ou de reprise du local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.
- **Article 5** Avant toute extension de l'activité de formation à une nouvelle catégorie, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.
- Article 6 L'exploitant est tenu de signaler tout abandon d'activité en vue du retrait du présent agrément.
- **Article 7** Toute modification de la liste des enseignants de l'établissement doit être signalée, sans délai, au Bureau Éducation Routière.
- Article 8 L'agrément peut être suspendu ou retiré, à tout moment, dans les conditions fixées aux articles 12 à 14 de l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation

des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Article 9 – Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au bureau éducation routière.

Article 10 – Le Directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs, et copie sera adressée pour information :

- au Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Meuse,
- à Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique de la Meuse,
- à Monsieur le maire de BAR LE DUC.

Fait à Bar le Duc, le 01 décembre 2022

La Préfète,
Pour la préfète et par délégation,
Le Chef de bureau Éducation
routière

Jean-Philippe KOPF

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy – 5 place de la carrière – Case Officielle n°20038 – 54036 NANCY CEDEX. dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le demandeur ou de sa publication pour les tiers.

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Préfète de la Meuse - 40 rue du Bourg CS 30512 - 55012 BAR LE DUC cedex, ou d'un recours hiérarchique auprès du directeur départemental des territoires, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le demandeur ou de sa publication pour les tiers.

La décision de rejet, expresse ou tacite - née du silence de l'autorité administrative à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours gracieux auprès de Madame la Préfète de la Meuse- 40 rue du Bourg CS 30512 -55012 BAR LE DUC CÉDEX ou hiérarchique auprès de M. le Ministre de l'Intérieur- Délégation à la sécurité et à la circulation routière - Sous-Direction de l'éducation routière - Place Beauvau - 75800 PARIS CÉDEX 08, - peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus





ARRETE ARS n°2022-5093 du 30 novembre 2022 portant composition du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires (CODAMUPS TS), du Sous-Comité Médical (SCM) et du Sous-Comité Transports Sanitaires (SC-TS)

La Préfète de la Meuse

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU:

- La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires :
- Le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-5 et L. 6314-1, et R. 6313-1 et suivants ;
- Le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R. 133-1 à R.133-15;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers :
- Le décret n° 2010-809 du 13 juillet 2010 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins ;
- Le décret n° 2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;
- Le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Le décret du 03 septembre 2020 portant nomination de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est – Madame Virginie CAYRE ;
- Le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de la Préfète du département de la Meuse Madame Pascale TRIMBACH :
- L'arrêté ARS n°2022-4404 en date du 25 octobre 2022 portant délégation de signature au Directeur Général adjoint – Pilotage et Territoires, au Directeur Général adjoint, et aux Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est;
- L'arrêté conjoint n° 2019-3481 du 29 novembre 2019 portant composition du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires (CODAMUPS TS), du Sous-Comité Médical (SCM) et du Sous-Comité Transports Sanitaires (SC TS) de la Meuse;
- L'arrêté conjoint n° 2020-4214 du 08 décembre 2020 portant modification de la composition du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires (CODAMUPS TS), du Sous-Comité Médical (SCM) et du Sous-Comité Transports Sanitaires (SC TS) de la Meuse;
- L'arrêté conjoint n° 2021-3417 du 29 septembre 2021 portant modification de la composition du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires (CODAMUPS TS), du Sous-Comité Médical (SCM) et du Sous-Comité Transports Sanitaires (SC TS) de la Meuse :

CONSIDERANT

- Les désignations proposées conformément aux dispositions de l'article R. 6313-1-1 du code de la santé publique ;

ARRETENT

Article 1er:

Les arrêtés conjoints susvisés portant composition et modification de la composition du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires (CODAMUPS TS), du Sous-Comité Médical (SCM) et du Sous-Comité Transports Sanitaires (SC TS) de la Meuse, sont abrogés.

Article 2:

Le CODAMUPS TS, coprésidé par la Préfète ou son représentant, et la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de la région Grand Est ou son représentant, est composé comme suit :

a) un conseiller départemental désigné par le conseil	
départemental :	Monsieur Jean-François LAMORLETTE
b) deux maires désigné par l'association	Madame Diana KLEIN
départementale des maires :	Monsieur Alexandre AUBRY
2° Des partenaires de l'aide médicale urgente :	
a) un médecin responsable du service d'aide médicale urgente :	Docteur Gwendoline SIMEON
a) un médecin responsable de structure mobile d'urgence et de réanimation dans le département :	Docteur Erick DURET
b) un directeur d'établissement public de santé doté, de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence :	Monsieur Jérôme GOEMINNE
c) le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours :	Monsieur Sylvain DENOYELLE
d) le directeur départemental du service d'incendie et de secours :	Colonel Yves GAVEL
e) le médecin-chef départemental du service d'incendie et de secours :	Docteur Jean-François GREFF
f) un officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations, désigné par le directeur départemental des services d'incendie et de secours :	Capitaine Benjamin CAUTENET
3° Des membres nommés sur proposition des organ	ismes qu'ils représentent :
	Titulaire : Docteur Maria RIFF
a) un médecin représentant le conseil départemental de l'Ordre des médecins :	Suppléant : Docteur Jacqueline DELEAU- PREVOTEAU
	Titulaire : Docteur Jean-Louis ADAM
	Suppléant : Non désigné
	Titulaire : Docteur Jean-Philippe KERN
b) quatre médecins représentants de l'union régionale des professionnels de santé représentant les médecins :	Suppléant : Non désigné
	Titulaire : Non désigné
	Suppléant : Non désigné
	Titulaire : Non désigné
	Suppléant : Non désigné
c) un représentant du conseil de la délégation	Titulaire : Madame Nathalie PLATINI
a lin representant dil consell de la delegation	

d) deux praticiens hospitaliers proposés chacun respect représentatives au plan national des médecins exerçant	tivement par les deux organisations les plus t dans les structures des urgences hospitalières :
AMUF:	Titulaire : Non désigné
	Suppléant : Non désigné
011111 E (01105)	Titulaire : Non désigné
SAMU de France (SUDF) :	Suppléant : Non désigné
e) un médecin proposé par l'organisation la plus représentative au niveau national des médecins	Titulaire : Non désigné
exerçant dans les structures de médecine d'urgence des établissements de santé privés, lorsqu'elles existent dans le département :	Suppléant : Non désigné
f) un représentant de chacune des associations de permanence des soins lorsqu'elles interviennent dans	Titulaire : Docteur Philippe MARTIN
le dispositif de permanence des soins au plan départemental :	Suppléant : Docteur Léonard BOUCHY
g) un représentant de l'organisation la plus	Titulaire : Madame Patricia EUVE
représentative de l'hospitalisation publique :	Suppléant : Madame Charlotte CLEMENT-MALVY
h) Un représentant de chacune des deux organisations départemental, dont un directeur d'établissement de sar établissement existe dans le département;	nté privé assurant des transports sanitaires lorsqu'un tel
Pour la FEHAP:	Titulaire : Non désigné
Tourier Eliza .	Suppléant : Non désigné
Pour la FHP:	Titulaire : Monsieur Daniel HERMANT
	Suppléant : Non désigné
 i) quatre représentants des organisations professionnell représentatives au plan départemental : 	
Pour la FNTS :	Titulaire : Non désigné
	Suppléant : Non désigné
Pour la CNSA:	Titulaire : Monsieur Steeve GAILLARD
	Suppléant : Monsieur Pascal GRANGER
Pour la FNAA:	Titulaire : Non désigné
	Suppléant : Non désigné
Pour la FNAP :	Titulaire : Non désigné
	Suppléant : Non désigné
j) un représentant de l'association départementale de transports sanitaires d'urgence la plus représentative	Titulaire : Monsieur Pascal BOURGEOIS
au plan départemental :	Suppléant : Madame Anita IORI
k) un représentant du conseil régional de l'Ordre des	Titulaire : Docteur Daniel KENNEL
pharmaciens:	Suppléant : Docteur Benoît RICHARD
l) un représentant de l'union régionale des	Titulaire : Docteur Christophe WILCKE
professionnels de santé représentant les pharmaciens d'officine :	Suppléant : Docteur Julien GRAVOULET
m) un représentant de l'organisation de pharmaciens	Titulaire : Docteur Valérie LOURENCO
d'officine la plus représentative au niveau national :	Suppléant : Docteur Pierre-Yves PERRIN
n) un représentant du conseil départemental de l'Ordre	Titulaire : Docteur Jean-Paul LAPIQUE
des chirurgiens-dentistes :	Suppléant : Docteur Nicolas LECOMPTE
o) un représentant de l'union régionale des	Titulaire : Docteur Matthieu HUTASSE
professionnels de santé représentant les chirurgiens- dentistes :	Suppléant : Docteur Michèle WACH WICKER
p) un représentant des associations d'usagers :	Titulaire : Madame Josette BURY Suppléant : Non désigné
	A CONTRACTOR OF THE CONTRACTOR

Article 3: COMPOSITION DU SOUS-COMITE MEDICAL (SCM)

Le Sous-Comité Médical est coprésidé par la Préfète ou son représentant, et la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de la région Grand Est ou son représentant.

Il est formé par tous les médecins mentionnés aux 2° et 3° visés à l'article 2 ci-dessus comme suit

2° Des partenaires de l'aide médicale urgente :	
a) un médecin responsable du service d'aide médicale urgente dans le département :	Docteur Gwendoline SIMEON

ur Erick DURET
WI ETION DOTAL!
ur Jean-François GREFF
représentent :
ire : Docteur Maria RIFF
éant : Docteur Jacqueline DELEAU- OTEAU
ire : Docteur Jean-Louis ADAM
éant : Non désigné
ire : Docteur Jean-Philippe KERN
éant : Non désigné
ire : Non désigné
éant : Non désigné
ire : Non désigné
éant : Non désigné
t par les deux organisations les plus es structures des urgences hospitalières :
ire : Non désigné
éant : Non désigné
ire : Non désigné
éant : Non désigné
ire : Non désigné
éant : Non désigné
ire : Docteur Philippe MARTIN
éant : Docteur Léonard BOUCHY

Article 4: COMPOSITION DU SOUS-COMITE DES TRANSPORTS SANITAIRES (SC TS)

Le sous-comité des transports sanitaires, coprésidé par la Préfète ou son représentant, et la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de la région Grand Est ou son représentant, est constitué par les membres du comité départemental suivants :

a) le médecin responsable du service d'aide médicale urgente dans le département :	Docteur Gwendoline SIMEON
2) b) un directeur d'établissement public de santé doté, de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence :	Monsieur Jérôme GOEMINNE
2) d) le directeur départemental du service d'incendie et de secours :	Colonel Yves GAVEL
e) le médecin-chef départemental du service d'incendie et de secours :	Docteur Jean-François GREFF
2) f) l'officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations, désigné par le directeur départemental des services d'incendie et de secours :	Capitaine Benjamin CAUTENET
3) h) le directeur d'un établissement de santé privé assurant les transports sanitaires :	Titulaire : Monsieur Daniel HERMANT Suppléant : Non désigné
 i) les quatre représentants des organisations profession l'article R3113-1-1; 	onnelles nationales de transports sanitaires désignés à
Pour la FNTS :	Titulaire : Non désigné
	Suppléant : Non désigné
Pour la CNSA :	Titulaire : Monsieur Steeve GAILLARD
	Suppléant : Monsieur Pascal GRANGER
Pour la FNAA :	Titulaire : Non désigné
	Suppléant : Non désigné
Pour la FNAP :	Titulaire : Non désigné
	Suppléant : Non désigné

3) j) le représentant de l'association départementale de transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental :	
Trois membres désignés par leurs pairs au sein du c	omité départemental :
1) a) et b) Deux représentants des collectivités	Titulaire : à désigner en séance
territoriales:	Titulaire : à désigner en séance
3) a) et b) Un médecin d'exercice libéral :	Titulaire : à désigner en séance
	Suppléant : à désigner en séance

Article 5 : Les durées de mandats des membres des comités sont les suivantes :

- Les représentants des collectivités territoriales sont nommés pour la durée de leur mandat électif
- Les autres membres du comité sont nommés pour un mandat de 3 ans.
- Le représentant de l'association départementale de transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental, dispose d'un mandat temporaire d'un an à compter du 26 avril 2022, conformément à l'article 17 de l'arrêté du 26 avril 2022 relatif aux critères, aux modalités de désignation ainsi qu'aux obligations et missions de l'association de transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental.

Le membre d'un comité qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions. Toute modification fera l'objet d'un arrêté.

Article 6: Le présent arrêté sera notifié à chacun des membres du comité.

<u>Article 7</u>: Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé ou à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse pour les tiers, faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

<u>Article 8</u>: La Préfète de la Meuse et la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de la région Grand Est sont chargées, chacune pour ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

La Préfète de la Meuse

Pascale TRIMBACH

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est, La Déléguée Territoriale de la Meuse

Céline PRINS

